

## PETITE ENFANCE

Structures d'accueil du jeune enfant

Mise en place des contrats d'accueil - types

### EXPOSE DES MOTIFS

Chaque structure d'accueil du jeune enfant a élaboré un règlement intérieur permettant aux familles de connaître les modalités de fonctionnement de l'établissement ainsi que ses spécificités. Ainsi, le règlement intérieur précise les points suivants :

- modalités d'inscription,
- présentation de l'équipe,
- présentation du fonctionnement,
- modalités de la participation familiale.

Les parents approuvent le règlement intérieur et s'engagent à le respecter pendant toute la durée où leur enfant est accueilli dans la structure.

Le dernier règlement intérieur a été validé par arrêté municipal en mai 2004. La mise en place de la Prestation de Service Unique a nécessité des modifications concernant les participations familiales. Par ailleurs, la mise en place de cette nouvelle prestation oblige la ville à contractualiser chaque accueil réalisé au sein des structures municipales.

Par conséquent les règlements intérieurs des mini-crèches, crèche familiale et multi-accueil du Moulin ont pris en compte les modifications induites par la mise en place de la Prestation de Service Unique. Pour chaque type d'établissement, un contrat d'accueil a été élaboré.

Le contrat permet aux familles de réserver des plages horaires d'accueil sur une période maximale d'un an renouvelable (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante). Il intègre les informations suivantes :

- identité des contractants,
- temps d'accueil hebdomadaire,
- durée quotidienne d'accueil,
- annualisation des heures de présence,
- calcul de la participation familiale,
- montant mensuel de la participation familiale.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver les contrats d'accueil types relatifs au multi-accueil du Moulin, aux mini-crèches, multi-accueil Parmentier et à la crèche familiale.

P.J. : - contrats d'accueil types

## **PETITE ENFANCE**

Structures d'accueil du jeune enfant

Mise en place des contrats d'accueil -types

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 approuvant la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la mise en place de la Prestation de Service unique,

considérant que la mise en place de cette prestation nécessite une contractualisation sur le temps d'accueil annuel pour chaque enfant,

vu les contrats d'accueil types, ci-annexés,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1** : APPROUVE les contrats d'accueil types relatifs au multi-accueil du Moulin, aux mini-crèches, multi-accueil Parmentier et à la crèche familiale et AUTORISE le Maire à les signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 SEPTEMBRE 2006